



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-36

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-02-001 - Arrêté n° 20/2018 en date du 02/03/2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles du large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme (7 pages) Page 4

R28-2018-03-01-004 - Décision n°282/2018 en date du 01/03/2018 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2018 (5 pages) Page 12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-02-20-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'Eure - février 2018 (6 pages) Page 18

R28-2018-02-16-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février 2018 (10 pages) Page 25

R28-2018-01-31-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2018 (2 pages) Page 36

R28-2018-02-16-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2018 (16 pages) Page 39

R28-2018-01-31-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2018 (28 pages) Page 56

R28-2018-02-16-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2018 (4 pages) Page 85

R28-2018-02-13-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0149 (2 pages) Page 90

R28-2018-03-13-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0148 (2 pages) Page 93

R28-2018-02-13-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-01478 (2 pages) Page 96

R28-2018-02-13-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0150 (2 pages) Page 99

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-02-27-005 - Composition de la commission territoriale de la région Normandie du CNDS (3 pages) Page 102

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-02-002 - arrêté fixant le montant des aides de l'état pour le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emploi compétences (PEC) (6 pages) Page 106

R28-2018-03-01-003 - Arrêté désaffectation des véhicules ci-dessus mentionnés, immatriculé 1897 NZ 76 et 2103 QZ 76 du Lycée Robert Schuman du Havre (2 pages) Page 113

R28-2018-03-01-002 - Arrêté portant désaffectation des biens (n° inventaire Df00001V AK00007V AL00006V) ainsi que la liste des matériels pédagogiques (n° inventaire 4150460, 2120159, 352183, 6251001, 79335) appartenant au lycée Lavoisier du Havre. (2 pages)

Page 116

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-02-001

Arrêté n° 20/2018 en date du 02/03/2018 réglementant
l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les
trois milles du large des départements du Pas-de-Calais et

*Arrêté n° 20/2018 en date du 02/03/2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués
(chalutage) dans les trois milles*

de la Somme
au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 2 mars 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 20 / 2018

Réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D922-16 et D 922-17;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/2015 du 28 janvier 2015 rendant obligatoire la délibération n° 05/2014 du 14 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord Pas-de-calais Picardie relative à l'instauration d'un système de licence pour chaluter dans la zone des Equemer ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR / 17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834 / 2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Titre I - Dispositions communes :

Article 1 :

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 (JORF n°0129 du 4 juin 2016), l'usage des filets remorqués, à l'exception des sennes de fond (SSC, SDN, SPR), est autorisé dans la bande côtière des trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 :

La pêche au moyen de filets remorqués, dans les zones définies au présent arrêté, est soumise à la détention d'une autorisation administrative délivrée pour une année civile par décision du directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord sur proposition du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France avant le 1^{er} avril de l'année en cours.

Sur présentation de justificatifs (immobilisation du navire, mise en exploitation, rachat d'un navire), des demandes complémentaires peuvent être déposées en cours d'année civile sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

Article 3 : Caractéristiques des navires

La longueur hors tout des navires doit être inférieure à 25 mètres, la puissance des moteurs de propulsion ne peut excéder 552 kW.

Titre II - Pêches au nord du Cap Gris Nez :

Article 4 : Secteurs de pêche

Le secteur autorisé aux chalutiers en baie de WISSANT est délimité par les points suivants (WGS 84) :

1 ^{ER} SECTEUR	2 ^{EME} SECTEUR	3 ^{EME} SECTEUR
50°57,5 N – 001°38,5" E	50°52,4 N - 001°33,6" E	50°59,8 N - 001°50,8" E
50°56,0 N – 001°38,5" E	50°56,9 N - 001°41,2" E	51°00,1 N - 001°50,8" E
50°53,3 N - 001°35,0" E	50°58,3 N - 001°45" E	51°00,4 N - 001°55,1" E
50°55,0 N - 001°33,0" E	51°01,5 N - 001°49,7" E	51°00,8 N - 001°54,8" E
		51°02,7 N - 001°57,4" E
		51°02,7 N - 001°58,7" E
		51°02 N - 001°58,7" E

Une carte de ces trois secteurs de pêche est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Espèces et périodes autorisées

L'exercice de la pêche au chalut de fond est autorisé pendant les périodes et pour les espèces suivantes :

- **MERLAN et CABILLAUD**

du 15 octobre au 31 décembre, entre 08h00 et 20h00.

L'exercice de la pêche au chalut pélagique est autorisé pendant la période et pour l'espèce suivante :

- **HARENG**
du 1er novembre au 30 novembre, entre 08h00 et 20h00.

Pour les trois espèces visées au présent article, le tonnage des prises accessoires ne peut excéder, en poids, 20 % des captures totales.

Le nombre de navires pratiquant simultanément sur zone ces types de pêche ne peut être supérieur à 15.

Titre III - Pêches au Sud du Cap Gris Nez :

Article 6 :

Dans la bande côtière des trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, au sud du Cap Gris Nez, l'usage des chaluts jumeaux est interdit.

Article 7 : Secteurs de pêche :

Le chalutage est autorisé du parallèle du Cap Gris Nez au parallèle 50°38,0 N et du parallèle 50°38,0 N jusqu'à l'estuaire de la Bresle à l'Ouest de la ligne brisée définie par les points suivants (WGS 84) :

POINT	LATITUDE	LONGITUDE
NGN 1 A	50°57.5' N	001°38.5' E
NGN 1B	50°56.0' N	001°38.5' E
NGN 1 C	50°53.3' N	001°35.0' E
NGN 1 D	50°55.0' N	001°33.0' E
NGN 2 A	50°52.4' N	001°33.6' E
NGN 2 B	50°56.9' N	001°41.2' E
NGN 2 C	50°58.3' N	001°45' E
NGN 2 D	51°01.5' N	001°49.7' E
NGN 3 A	50°59.8' N	001°50.8' E
NGN 3 B	51°00.1' N	001°50.8' E
NGN 3 C	51°00.4' N	001°55.1' E
NGN 3 D	51°00.8' N	001°54.8' E
NGN 3 E	51°02.7' N	001°57.4' E
NGN 3 F	51°02.7' N	001°58.7' E
NGN 3 G	51°02' N	001°58.7' E
SGN A	50°52.4' N	001°32.6' E
SGN B	50°49.4' N	001°32.4' E
SGN C	50°45.4' N	001°31.2' E
SGN D	50°41.9' N	001°30.4' E
SGN E	50°39.87' N	01°32.18' E
SGN F	50°33.95' N	01°31.77' E
SGN G	50°30.4' N	001°33.2' E
SGN H	50°25.4' N	001°32.5' E
SGN I	50°22.5' N	001°30.8' E
SGN J	50°20.4' N	001°31.4' E
SGN K	50°17.2' N	001°30.6' E
SGN L	50°16.2' N	001°28.8' E
SGN M	50°14.0' N	001°27.4' E
SGN N	50°12.45' N	001°27.2' E
SGN O	50°08.63' N	001°26.11' E
SGN P	50°06.8' N	001°25.2' E
SGN Q	50°04.8' N	001°21.4' E

Une carte de ces secteurs de pêche est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 8 : Espèces et périodes autorisées

L'exercice de la pêche au chalut de fond est autorisé pendant les périodes et pour les espèces suivantes :

SEICHE et MAQUEREAU

Du 1^{er} juin au 31 août, entre le lever et le coucher du soleil.

MERLAN et CABILLAUD

Du 1^{er} octobre au 31 décembre, entre 08h00 et 20h00.

L'exercice de la pêche au chalut pélagique est autorisé pendant la période et pour l'espèce suivante :

HARENG

Du 1^{er} novembre au 30 novembre entre 08h00 et 20h00.

Pour les espèces visées au présent article, le tonnage des prises accessoires, ne peut excéder, en poids, 20% des captures totales.

Article 9 : Pêches dans la zone des EQUEMER

Par dérogation aux dispositions du présent titre, les navires titulaires d'une licence « EQUEMER » délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France peuvent exercer, du 1^{er} mars au 30 décembre, la pêche au chalut dans la zone dite EQUEMER définie par les coordonnées suivantes (WGS 84) :

50°40,20" N	001°30,95" E
50°40,20" N	001°31,50" E
50°35,20" N	001°28,0" E
50°35,00" N	001°31,50" E

Titre IV - Pêche de la crevette grise au large du Pas-de-Calais et de la Somme:

Article 10 :

La pêche de la crevette grise (*crangon crangon*) à l'aide d'un chalut sélectif dans la bande côtière des trois milles est autorisée le long des côtes des départements du Pas-de-Calais et de la Somme entre le parallèle du Cap d'Alprech au nord et le parallèle du phare d'Ault au sud.

Article 11 :

Dans la zone d'utilisation du chalut sélectif, la limite extérieure des estuaires est matérialisée par :

- le méridien de la pointe du Touquet pour la Baie de la Canche,
- le méridien de la pointe du phare de Berck pour la Baie d'Authie,
- le méridien de la pointe du Hourdel pour la baie de Somme.

Sauf pour la Baie de Somme, la pêche reste interdite à l'Est de ces limites.

Article 12 :

L'utilisation du chalut sélectif dans la Baie de Somme est autorisée dans une zone matérialisée par :

- à l'est et à l'ouest entre le méridien du phare du Crotoy et le méridien du phare du Hourdel

- au Nord dans le 310 ° du phare du Crotoy
- au Sud dans le 130 ° du phare du Hourdel.

Article 13 :

Les autorisations de pêche à la crevette grise sont délivrées aux navires :

- dont la longueur HT est égale ou inférieure à 12 mètres, ou ayant obtenu une autorisation de pêche à la crevette grise au cours des trois années consécutives précédentes ;
- et propulsés par un moteur n'excédant pas :
 - 177 kw pour les navires exerçant leur activité entre le parallèle du Cap d'Alprech et le parallèle de la bouée cardinale ouest au droit de Fort-Mahon.
 - 132 kw pour les navires exerçant leur activité entre le parallèle de la bouée cardinale ouest au droit de Fort-Mahon et le parallèle du phare d'Ault ».

Article 14 :

Le chalut sélectif comporte une poche pour les crevettes et un ou plusieurs orifices d'échappement. L'intérieur du chalut sélectif doit être muni d'une nappe intermédiaire, fixée au dos, aux ralingues de côté et au ventre, de manière à tamiser, accumuler les crevettes et à laisser échapper naturellement les autres captures telles que poissons, mollusques et autres crustacés. Le maillage de la nappe intermédiaire est compris entre 30 et 60 mm. Le maillage du chalut doit quant à lui être compris entre 16 et 31 mm.

Article 15 :

La longueur maximale cumulée des cordes de dos et des perches des chaluts détenus à bord dont le maillage est compris entre 16 et 31 mm est fixée à 20 mètres, quel que soit le nombre d'engins

Article 16 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 17 :

Les arrêtés n° 61/96 du 8 juillet 1996, n°74/2005 du 20 avril 2005 et n°75/2012 du 21 mai 2012 sont abrogés.

Article 18 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préf. Normandie, Hauts de France

Destinataires :

DDTM-DML 62

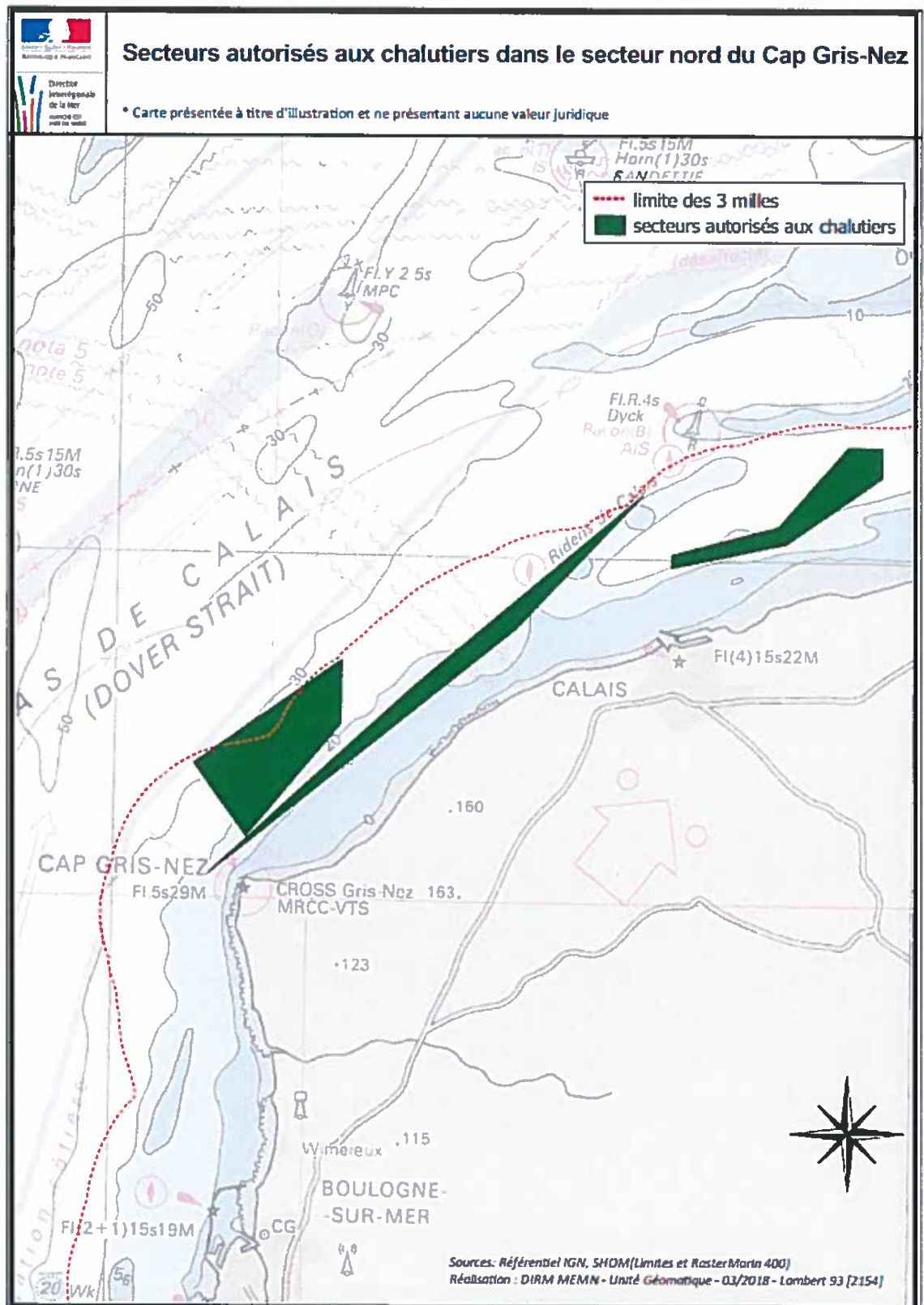
CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Hauts-de-France et Normandie

DIRM - DIRM MT BL

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Annexe
cartes des secteurs autorisés aux chalutiers dans les secteurs Nord et Sud du Cap Gris-Nez

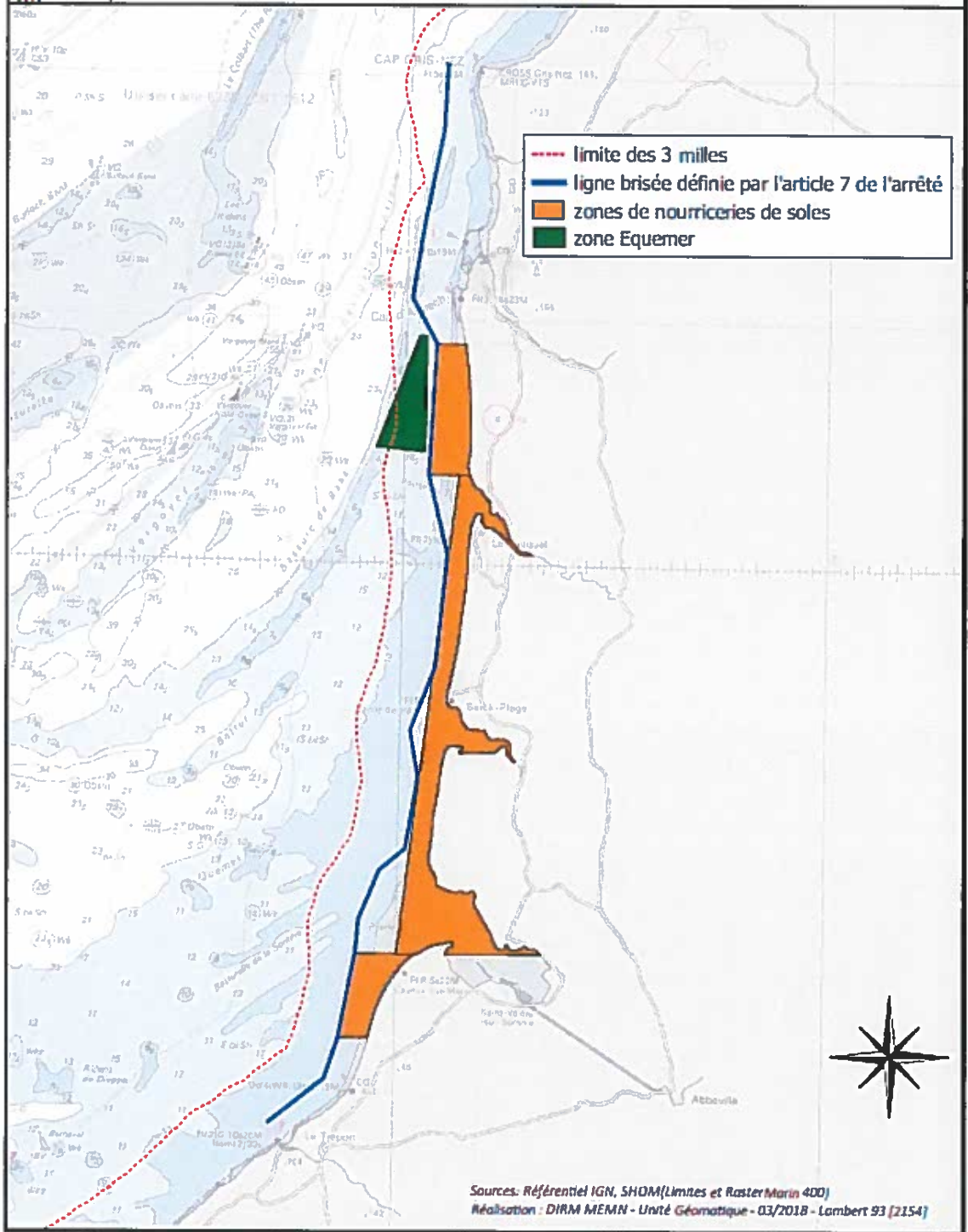




Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

Secteurs autorisés aux chalutiers dans le secteur sud du Cap Gris-Nez

* Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-01-004

Décision n°282/2018 en date du 01/03/2018 portant
autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la
Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2018

*Décision n°282/2018 en date du 01/03/2018 portant autorisation de prélèvements exceptionnels
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2018*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 1^{er} mars 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 282 / 2018

**Portant autorisation de prélèvements exceptionnels
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2018**

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande présentée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand le 27 février 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le suivi des peuplements benthiques et de la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2018 à pratiquer la

pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes au large de la région Normandie et jusqu'à la limite de salure des eaux de la Seine et ses affluents.

Article 2 :

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

Article 3 :

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

Article 4 :

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 2), dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'un vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 susvisé.

Article 5 :

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

Article 6 :

Un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord à la fin de l'année 2018.

Article 7 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 14-76

CSLN

IFREMER port-en-Bessin

CRPMEM

Agence des aires marines protégées

DIRM

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

ANNEXE 1**LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE SCIENTIFIQUE**

NOM PRENOM	FONCTION
BALAY Pierre	Ingénieur
BAUCHET Rebecca	Technicienne
BEAUCAMP Mégane	Service civique
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
FOUCHE Élodie	Service civique
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LE THOER Delphie	Technicienne
MORVAN Élodie	Technicienne
POISSON Émeline	Ingénieur
REY Mélissa	Assistante ingénieur

TYPE	NOM	IMMATRICULATION	PATRON/PROPRIETAIRE
CANOT	ECLAT	LH 9232909G	Cellule de suivi du littoral normand
CASEYEUR	BERYL	DP 626636	Alexandre LECLERC
CASEYEUR	CHOUCHOU	DP 878710	Yoan LECARDONNEL
CASEYEUR	LOULOU	DP 635737	Yannick BOURCIER
CHALUTIER	CAP EN BAIE	DP 734636	Fabien HAGNERE
CHALUTIER	COLBERT	DP 707952	Stéphane MALLET
CHALUTIER	FLIPPER	LH 303508	Stanis SWIATEK
CHALUTIER	LE P'TIT PIERRE	LH 912380	Pierre BECQUET
CHALUTIER	LA LICORNE V	DP 918507	Raphaël GRAFFARD
CHALUTIER	MON P'TIT CELESTIN	DP 563029	Thomas LAURENT
CHALUTIER	PRINCESSE DES MERS	BL 925603	Patrick NICOLAY
CHALUTIER	TIGER'S II	DP 651429	Jean-Pierre SAGOT
CHALUTIER-DRAGUEUR	EGALITE	DP 645006	SARL RAMSES

CHALUTIER-DRAGUEUR	FEE DES MERS	DP 678092	SARL VALENTINO 2
CHALUTIER-DRAGUEUR	RAYON VERT	DP 221242	SPR EMDM
CHALUTIER-DRAGUEUR	RÊVE DE MOUSSE	DP 273463	Pascal VOISIN
CHALUTIER-DRAGUEUR	TOURVILLE	DP 907927	Xavier HAUCHARD
FILEYEUR	MARYNE NATHALIE	FC 749609	Pascal DANGER
FILEYEUR	PHENIX III	CN 822132	Dominique DEMOTA
FILEYEUR	TETHYS II	LH 697648	M. GOURIO
ZODIAC	ECLISSE	LH 932908K	Cellule de suivi du littoral normand

ANNEXE 2

DECLARATION D'EMBARQUEMENT D'OBSERVATEUR A LA MER

Je soussigné, nom, prénom :

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire) :

Immatriculé sous le n° :

Déclare embarquer pour la marée considérée:

DEPART :

Port Date Heure

RETOUR :

Port Date Heure

Zone fréquentée :

Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :

Nom	Prénom

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre d'observateurs embarqués ci-dessus respecte le nombre de passagers ou de personnels spécial prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers ou personnel spécial figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque observateur réf. décret 2007-1227 titre II.

Fait à, le

En trois exemplaires, dont :

- 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes
- 1 envoyé par fax au CROSS compétent
- 1 détenu à bord

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-20-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'Eure - février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 10 OCT. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA GERARD MOTTE
Monsieur Gérard MOTTE
Monsieur Emmanuel GRISEL
11 RUE DES MAINGUOTTIERES
27370 HOULBEC PRES LE GROS THEIL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA GERARD MOTTE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90ha 98a 90ca situé(s) sur les communes de (27) BOSGUERARD DE MARCOUVILLE, HOULBEC PRES LE GROS THEIL et LE GROS THEIL, pour la création de la SCEA GERARD MOTTE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL 16 ACRES - 9 OCT. 2017
Monsieur Hugues de SAINT PRIEST
Monsieur Enguerrand de SAINT PRIEST
5 HAMEAU DE MORSENT
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL 16 ACRES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 23a 47ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT SEBASTIEN DE MORSENT.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles sera examiné lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 7 décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA MERCERIE

Evreux, le 12 OCT. 2017

SCEA DE LA MERCERIE
Monsieur Hervé VANDERMEERSCH
Monsieur Laurent VANDERMEERSCH
Lieu dit la Mercerie

299 ROUTE DE THUIT HEBERT
27310 BOURG ACHARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20ha 28a situé(s) sur la commune de (27) LE NEUBOURG.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du chef du service économie agricole
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 23 OCT. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL LE VIEUX BUISSON
Madame Isabelle RIVIERE
Monsieur Ludovic RIVIERE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LE VIEUX BUISSON

6 ROUTE DU BLANC BUISSON
27330 SAINT PIERRE DU MESNIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13ha 32a 78ca situé(s) sur la commune de (27) GISAY LA COUDRE, en plus des 291,6483 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DU CHATEAU FORT
Madame Nathalie VANDEWALLE
Monsieur Guido VANDEWALLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU CHATEAU FORT

15 ROUTE DE MARNEFER
27250 CHAMBORD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99ha 73a 65ca situé(s) sur les communes de (27) CHAMBORD, LES BOTTEREAUX et SAINT PIERRE DU MESNIL, en plus des 112,88 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA DE LA HUGOIRE
Madame Nathalie VANDEWALLE
Monsieur Guido VANDEWALLE

15 ROUTE DE MARNEFER
27250 CHAMBORD

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA HUGOIRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85ha 96a 99ca situé(s) sur la commune de (27) CHAMBORD et (61) GLOS LA FERRIERE, en plus des 79,52 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno BONTHER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-16-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-sef-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711113
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BOIS JEAN
LE BOIS JEAN
61220 POINTEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,38 ha situé(s) sur les communes de LIGNOU, LONLAY-LE-TESSON, références cadastrales :

LIGNOU : ZD5,ZI24-32-33-35

LONLAY-LE-TESSON : ZD6-7-8,ZE21-22

Dossier réceptionné complet le : **04/10/2017**

La date du 04 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711120
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA
CHARBONNIERE
LA CHARBONNIERE
61290 LES MENUS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,03 ha situé(s) sur les communes de MANOU, NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

MANOU : ZB25,ZC28
NEUILLY-SUR-EURE : ZS68-69,ZT79

Dossier réceptionné complet le : 06/10/2017

La date du 06 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711122
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES MILLE
OBSTACLES
Le Jardin
61210 LA FRESNAYE AU SAUVAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,58 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE, références cadastrales :

LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE : F31-54-55-56

Dossier réceptionné complet le : **09/10/2017**

La date du 09 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711123
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DESCHOOLMESTER David
La Germondière
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 178,47 ha situé(s) sur les communes de BOISSY-MAUGIS, COMBLOT, COURGEON, références cadastrales :

BOISSY-MAUGIS : ZC14-16-18-27-45-63-64
COMBLOT : ZA3-22
COURGEON : ZH4-19,ZI51-63,ZK7-24,ZL19-44

Dossier réceptionné complet le : **10/10/2017**

La date du 10 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

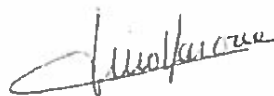
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711126
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MAILLARD Jean-Paul
La Durandière
61600 FAVEROLLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,1 ha situé(s) sur les communes de FAVEROLLES, références cadastrales :

FAVEROLLES : ZO10-11-23,ZR26

Dossier réceptionné complet le : 11/10/2017

La date du 11 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711125
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES GRANDS
POMMIERS
La Londe
61800 LE MENIL CIBOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,75 ha situé(s) sur les communes de SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS, références cadastrales :

SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS : ZI13-17-52-54-55-61

Dossier réceptionné complet le : 11/10/2017

La date du 11 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711145
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC RV LANGLOIS
MAISON NEUVE
61700 LA HAUTE CHAPELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,59 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZH10-61-62,ZI29-30-50

Dossier réceptionné complet le : **12/10/2017**

La date du 12 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711129
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA HEUZELIERE
La Heuzelière
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : C121-136-1535-1537-1539-1540-1565
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : B262-263

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2017

La date du 13 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711127
Tél : 02 33 32 52 30

M. et Mme LEGER Patricia et Charlotte
• EARL LEGER
La Mansonnière PUTANGES LE LAC
61210 CHENEDOUIT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,67 ha situé(s) sur les communes de CRAMENIL, références cadastrales :

CRAMENIL : E9-10-11-66-67-69-70-71-73-76-228-229-234-235-286-351

Dossier réceptionné complet le : **13/10/2017**

La date du 13 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711128
Tél : 02 33 32 52 30

M-me LÉGER Nadine et Charlotte
Monsieur EARL LÉGER
La Mansonnière PUTANGES LE LAC
61210 CHENEDOUIT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133,65 ha situé(s) sur les communes de CHENEDOUIT, CRAMENIL, SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

CHENEDOUIT : D203-204-248-250-252-258-260-264-265-266-267-268-270-271-272-273-275-276-576-622-624-628-630
CRAMENIL : A236,866-67-68-69-70-71-73-74-75-84-133,C40-168-169-170-172-173-174-189-190-191-193-364,E56-57-58-65-78-79-80-81-101-101-104-105-106-108-109-115-119-120-121-122-123-125-126-127-128-129-132-133-134-135-136-138-139-143-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-166-167-169-174-176-177-178-185-186-189-190-191-192-198-200-201-201-202-203-204-205-206-207-209-212-213-215-219-220-224-225-271-272-274-299-300-301-304-306-312-313-314-317-319-320-321-322-323-324-329-343-344-345-345-357-358-359-362-364-365-368-372-374
SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE : A197,H21-22-24-25-45-51-52-70-199-206-207-220-221

Dossier réceptionné complet le : 13/10/2017

La date du 13 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-31-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - janvier 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711142
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur RACINE-JOURDREN Jean-Baptiste
4 Place des trois croix
61200 ARGENTAN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,75 ha situé(s) sur les communes de MACE, SEES, références cadastrales :

MACE : YE7
SEES : XO15,Z124

Dossier réceptionné complet le : 10/09/2010

La date du 10 septembre 2010 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 septembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711087
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA DIME
Le Hameau
61160 OMMOY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,5 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : E200,F178-183-187-188-190-191-192-193-194-195-196-201-205-206-322

Dossier réceptionné complet le : **28/09/2017**

La date du 28 septembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

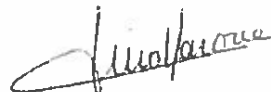
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-16-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BIDOISIÈRE
RACHEL ERRARD
La Bidolsière
50150 GATHEMO

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017558**

Saint-Lô, le 16 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Gathemo (ZH-21).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BIDOISIÈRE
RACHEL ERRARD
La Bidoisière
50150 GATHEMO

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017559**

Saint-Lô, le 16 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,05 ha situés sur la(les) commune(s) de Gathemo (ZH-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU VAUVILLET
JEAN-FRANÇOIS HARDY
6, Le Vauvillet
50140 SAINT-BARTHELEMY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017562

Saint-Lô, le 16 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,89 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Neufbourg (B-126-142-253-120-155-191-197, ZX-37).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA JULINIÈRE
RAYMOND LECHAPELAIN ET JÉRÉMY ROUSSEL
La Julinière
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017563**

Saint-Lô, le 17 octobre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,21 ha situés sur la(les) commune(s) de St Martin le Bouillant (ZI-52-56, ZH-23-24-25-98-100-28-109-32), Les Loges sur Brécey (ZA-20-23-19-97-99-92-68-71-02-0125, ZE-42-40-41-44-45).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MONTBÉLIARDES
VINCENT ET CÉLINE GÉRARD
Les Noës
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017566**

Saint-Lô, le 16 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,69 ha situés sur la(les) commune(s) de Savigny le Vieux (ZK-44-45).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL NÉE
JEAN-CHARLES ET BRIGITTE NÉE
Le Parc
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017568**

Saint-Lô, le 16 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,17 ha situés sur la(les) commune(s) de Hambye (B-383 à 387, 207-361-360, AB-187-01-04-09-215).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FRANDEBOEUF
ANTHONY, BÉATRICE, PHILIPPE FRANDEBOEUF
1, Les Bruyères
50240 ARGOUGES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017573

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,49 ha situés sur la(les) commune(s) de Argouges (ZP-8-9-10-11-29-12-28-32-52, ZD-25, ZT-4, ZR-37-48-9, ZS-55-18-32-33-34-6, ZT-6, ZV-40, ZO-12), Sacey (ZL-11).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FRANDEBOEUF
ANTHONY, BÉATRICE, PHILIPPE FRANDEBOEUF
1, Les Bruyères
50240 ARGOUGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017574**

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,06 ha situés sur la(les) commune(s) de Argouges (ZT-7).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALAIN COLASSE
14, Les Vergées
50670 SAINT-POIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017576**

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,33 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Pois (C-685)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JOËL BAGOT
La Gandonnière
HUSSON
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017580**

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,98 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Jean du Corail (D-585-455-401-643-644-434-325-328-329-433, 362 à 364, 382 à 386, 648).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA MORINIERIE
THIERRY, BRIGITTE, NICOLAS BOSQUET
76 route du Mesnil Garnier
50800 FLEURY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017581**

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,74 ha situés sur la(les) commune(s) de La Bloutière (C-172 à 175, 267-297-298, 301 à 303, 599-634-638-758-760-898-900-902, 292 à 295), Fleury (ZB-10A et B, ZB-13A et C).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÔME SEIGNEURIE
2, rue Savotier
50190 MARCHESIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017583

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,3 ha situés sur la(les) commune(s) de Muneville le Bingard (C-3-5-194, F-10-11, 15 à 18, 55-57-59-105-108-110-111-116-117-492-44, AE-5-9-32), Pirou (AV-38).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU RUISSEAU
DAMIEN, LILIANE, CÉDRIC OURRY
2, La Bézarderie
50190 MARCHESIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017584**

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,35 ha situés sur la(les) commune(s) de Rémillly les Marais section Les Champs de Losque (ZD-19-21-22, ZC-50).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économique agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BELLE VUE
JÉRÔME GODEFROY ET MÉLISSA NÉE
Hôtel au Boscq
50560 GEFFOSSES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017586**

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,08 ha situés sur la(les) commune(s) de Anneville sur mer, Geffosses, Gouville sur mer, Muneville le Bingard, Pirou.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES FIEFFES
STÉPHANE DUMAINE ET PHILIPPE GASCOIN
La Fieffe
50850 GER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017578

Saint-Lô, le 23 octobre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,12 ha situés sur la(les) commune(s) de Ger (D-1091), Barenton (ZL-100-6).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC OLIVIER
SAMUEL ET LINDA OLIVIER
La Reinerie
MARTIGNY
50600 GRANDPARIGNY**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017585

Saint-Lô, le 30 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification suivante : entrée au sein du GAEC de Mme Linda OLIVIER, et retrait de M. Guy OLIVIER.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-31-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - janvier 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BOIS GARNIER
GILLES ET AURÉLIE PELCHAT
Le Bois Garnier
50540 CHALANDREY**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017510

Saint-Lô, le 15 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,46 ha situés sur la(les) commune(s) de Chalandrey (ZK-132).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL GIRAUD
GÉRARD ET JOSETTE GIRAUD
Hameau Biémont
MONTGARDON
50250 LA HAYE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017517**

Saint-Lô, le 22 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,2 ha situés sur la(les) commune(s) de Montgardon (ZN-12-21, ZO-24-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SÉBASTIEN PEZET
5, Bonnetot
50340 GROSVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017514

Saint-Lô, le 22 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,7 ha situés sur la(les) commune(s) de Grosville (ZI-88-107-80-91-92-109-168-178, ZH-86-87, ZK-52), Les Pieux (ZM-01-34).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE JARDIN
SÉBASTIEN, DAVID, EMMANUEL MAUBANC
Le Jardin
50420 FOURNEAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017515

Saint-Lô, le 22 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,69 ha situés sur la(les) commune(s) de Fourneaux (B-118-120-133-134-419).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALBAN ÉNÉE
30 rue des Fontaines
50000 LE MESNIL-ROUXELIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017518

Annule et remplace l'accusé de réception du 22/09/17

Saint-Lô, le 7 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 140,26 ha situés sur la(les) commune(s) de Agneaux (AI-75-286, AK-27-28-56-212), La Meauffe (C-312 à 315, 322-325, 327 à 331, 332, 342 à 344, 350-351-419-581, B-34-319), Le Mesnil Rouxelin, St Georges Montcocq, Saint Lô, Villiers Fossard.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALBAN ÉNÉE
30 rue des Fontaines
50000 LE MESNIL-ROUXELIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017519**

Saint-Lô, le 22 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,58 ha situés sur la(les) commune(s) de La Luzerne (A-23-54, 60 à 65, 98, 27 à 29, 53), Saint Lô (D-366 à 369, 1181-1183).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA BELTIÈRE
SYLVAIN ET AURÉLIE LEPLANOIS, ÉDOUARD
JAMET
La Beltière
50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017520

Saint-Lô, le 22 septembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,07 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin le Bouillant (ZI-17-20-21-42, ZC-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PIERRE GANNÉ
Le Rocher
50670 LINGEARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017523

Saint-Lô, le 22 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,32 ha situés sur la(les) commune(s) de Lingeard (A-27).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoind de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU CHÊNE FOUDEUR
STÉPHANE, DAVID, ROMAIN LEROY
Le Chêne Foudrier
50210 MONTPINCHON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017524**

Annule et remplace le courrier du 22/09/2017

Saint-Lô, le 26 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 92,33 ha situés sur la(les) commune(s) de Cerisy la Salle (B-616-617, Guéhébert (A-80-71-75-77-91-94-361-362-421-425-426-430-433), Montpinchon, Notre Dame de Cenilly (B-305-528, A-3-21-23-175, 203 à 209, 636), St Denis le Vêtu (AD-38-39).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANNIE OLLIVIER
11 rue Notre Dame de la Salette
56420 PLUMELEC

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017526

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,4 ha situés sur la(les) commune(s) de **Contrières (ZE-26-29-30)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jehanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES MAURINIÈRES
FRÉDÉRIC PAGNON ET SOPHIE CATHERINE
Les Maurinières
GIEVILLE
50160 TORIGNI LES VILLES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017527**

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80,28 ha situés sur la(les) commune(s) de Lamberville (AH-150-151), Placy Montaigu (A-292-364-379-380-382-383-406-409-363), St Amand (D-366-395-396-405-406-443-519-521-565-566-568-570-571), St Louet sur Vire (ZC-4), Gléville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALAIN LEGOUPIL
7, Hameau es Gendres
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017528**

Saint-Lô, le 2 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,13 ha situés sur la(les) commune(s) de Montaigu la Brisette (A-148-149-197-198, 177 à 180, 170-171-183-184-39-41-42-44-45), Teurtheville Bocage (A-1023 à 1025, 1027-1014-1029-1019).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Joannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

KATTY LAISNEY
Le Vieux Presbytère
50270 SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017529

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Georges de la Rivière (B-547-548-490, 492 à 496, 498-519).

ACCUSE DE RECEPTION

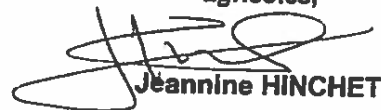
Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'ARRIVÉE
ALEXIS JAMES, DAMIEN HARDY, M-THÉRÈSE
BOULET
21, rue de la Source
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017531**

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,45 ha situés sur la(les) commune(s) de Barenton (ZO-107-108).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL GOHIER
MICKAËL GOHIER
4, Chemin de l'Abattoir
50410 VILLEBAUDON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017532**

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,2 ha situés sur la(les) commune(s) de Montabot (ZH-10-39-41-98).

ACCUSE DE RECEPTION

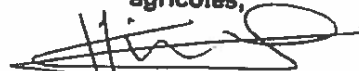
Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VIVIEN RAULT
PASCAL RAULT ET KARINE VIVIEN
725 rue de la Sienne
50800 LA COLOMBE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017533

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,36 ha situés sur la(les) commune(s) de La Colombe (ZR-28-37-5-13-14).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA SAVEUR D'ANTAN
THOMAS LECONTE, DAMIEN RAYNEL, DAVY
LECONTE
4, route du Manoir La Bidelière
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017534**

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,64 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Jean des Champs (A-99).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HÉBÉ
J-SÉBASTIEN, JULIEN CHOUBRAC, THOMAS
FRANÇOISE
10 rue du Val
50390 NEHOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017565

Saint-Lô, le 16 octobre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,03 ha situés sur la(les) commune(s) de Néhou (G-1102-1565-184-196).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA COEURIÈRE
HERVÉ JULIEN ET CLÉMENT DUBOIS
La Coeurière
50520 REFFUVEILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017538

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Reffuveille (ZE-15-107-81-80-79, ZN-29, ZO-71).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉDOUARD OLLIVIER
41 rue de la Libération
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017543

Saint-Lô, le 29 septembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,96 ha situés sur la(les) commune(s) de Quettreville sur Sienne (ZC-77-78-23-24-25, ZD-107-8-47-129).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTOPHE BELLAMY
2C La Perrinne
50620 LE DEZERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017544

Saint-Lô, le 2 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,87 ha situés sur la(les) commune(s) de St Fromond (D-265-266-23-24-245-392,ZB-2-3-17-18-25-31-27,A-36,217 à 220,28-224-227-228-524-27,B-114-340-343-45-53-56-57-341, C-630-239-331,336 à 343,345-346,475-477-641-643-645-647,350 à 352,354,357 à 360,470,ZC-4,AE-37-79-80-104), St Jean de Daye (ZD-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LES MARRONNIERS
DIDIER ACHER
22 route de la Barre
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017546

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,51 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Lô (D-26-27-29-34, E-219-220).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA GILARDIÈRE
SYLVIANE ET DORIAN COLIN
La Gilardière
HEUSSE
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017547**

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Teilleul (ZM-1, 20 à 23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTIAN DEBIEU
La Haute Nourie
50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017549**

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,89 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin le Bouillant (ZC-8-110A-110B).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BERGERIE
J-FRANÇOIS, M-ODILE, EMMANUEL, PHILIPPE ANDRÉ
1, route Vinnebus
50440 VAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017552**

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,61 ha situés sur la(les) commune(s) de Vauville (B-78-129).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MONTAGNES
YVES ET MARIE-LINE VABRE
Le Haut de la Lande
GIEVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017554

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,73 ha situés sur la(les) commune(s) de Gléville (ZW-26-27-31-32).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchc.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS HAMEL
22 route du Marais
50310 FRESVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017555**

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,7 ha situés sur la(les) commune(s) de Fresville (ZO-18-37, ZC-8-9, ZI-80, ZL-25-26, ZP-2-59), Amfreville (A-137 à 150, 215), Saint Floxel (B-628-662).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA GIRARDIÈRE
ROMAIN LECOMTE ET FLORINE HARDY
La Girardière
50410 LE GUISLAIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017556

Saint-Lô, le 6 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Guislain, Hambye, Maupertuis, Soulles (E-289-290-397-398-415-416-326-327-329).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-16-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DU CLOS SIMON
Monsieur SIMON Denis
Monsieur RIDEL Simon
164, rue du Bout Joyeux
76640 CLIPONVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 54 ha 96 sur les communes de Cliponville et Ancourteville-Sur-Héricourt dans le cadre de votre installation et de votre admission au sein de la SCEA DU CLOS SIMON (en tant qu'associé-exploitant et gérant).

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 octobre 2017 sous le numéro 7617-07-24-05.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Damien BERTRAND



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 7 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Thomas ROBERT
238 route des Catelets

76280 CUVERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 94ha22 sur les communes de Cuverville, Criquetot-l'Esneval, Villainville, Ecrainville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 02 octobre 2017 sous le numéro 7617232.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 8 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Romain DELARUE
GAEC de SAUSSEVERT
329 rue des Sorengs

762701 BULLY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 51 sur la commune de Ménerval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 octobre 2017 sous le numéro 7617233.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 07 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de la FERME ANGOT
Jacques Lefrançois/M-Thérèse RICHARD/
Grégoire DENANT
Rue Saint-Martin
76460 DROSAY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 25ha35 sur les communes de Veules-les-Roses et Anglens.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 octobre 2017 sous le numéro 7617235.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-13-011

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0149**

*La SCEA HARAS de l'ETOILE est autorisée à exploiter à Picauville section Amfreville et
Gourbesville*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0149

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA Haras de l'Étoile, représentée par Véronique, Jacques, Gabin CUQUEMELLE, dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,84 hectares à Picauville section Amfreville (B-82-84-85-14-51-52-55-16-18, A-41 à 46), Gourbesville (B-74-76-77)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 7 décembre 2017
- Vu la demande concurrente partielle, portant sur les parcelles B-16-18 (0,76 ha) présentée par l'EARL de la Chapelle (Sébastien et Patricia TRAVERT) dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 février 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA Haras de l'Étoile

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de la SCEA Haras de l'Étoile relève de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant que la candidature de l'EARL de la Chapelle relève du même rang de priorité

1/2

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
 - l'impact environnemental,
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant que les parcelles B-16-18 sont contiguës des autres parcelles demandées par la SCEA Haras de l'Étoile, et qu'il serait par conséquent préjudiciable de la dissocier de l'ensemble repris, d'un point de vue de la structuration foncière globale

DECIDE

- Article 1 :** La SCEA Haras de l'Étoile, représentée par Véronique, Jacques, Gabin CUQUEMELLE, dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE est autorisée à exploiter 12,84 hectares à Picauville section Amfreville (B-82-84-85-14-51-52-55-16-18, A-41 à 46), Gourbesville (B-74-76-77)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-13-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0148**

*Le GAEC de SAINT CYR est autorisé à exploiter à PICAUVILLE section AMFREVILLE et
section GOURBESVILLE*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0148**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de Saint Cyr, représenté par Christophe et Valérie BLANDIN, dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE section GOURBESVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 47,86 hectares à Picauville section Amfreville (A-11 à 13, 27 à 34, 100-68-104-105-107-108, 110 à 118, 120, 75 à 78, B-8-15-28, 31 à 34, 36-807-937), Picauville section Gourbesville (A-529, 537 à 539, 508, 519 à 521, 526-527)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 23 novembre 2017
- Vu la demande concurrente partielle, portant sur la parcelle B-8 (2,23 ha) présentée par l'EARL de la Chapelle (Sébastien et Patricia TRAVERT) dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 février 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de Saint Cyr
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de Saint Cyr relève de la priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

1/2

- Considérant que la candidature de l'EARL de la Chapelle relève du même rang de priorité
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
 - l'impact environnemental,
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant que la parcelle B-8 fait partie d'un ilot de 4 ha, et est contiguë d'une des parcelles demandées par le GAEC de Saint Cyr, et qu'il serait par conséquent préjudiciable de la dissocier de l'ensemble repris, d'un point de vue de la structuration foncière globale
- Considérant que la reprise des terres, ainsi que des bâtiments d'exploitation, a pour but l'embauche, par le GAEC de Saint Cyr, d'un salarié, actuel stagiaire de l'exploitation, amenant ainsi à 3 le nombre d'actifs du GAEC
- Considérant que le GAEC va céder en compensation 6 ha situés à environ 5 km de son siège

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de Saint Cyr dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE section GOURBESVILLE est autorisé à exploiter 47,86 hectares à Picauville section Amfreville (A-11 à 13, 27 à 34, 100-68-104-105-107-108, 110 à 118, 120, 75 à 78, B-8-15-28, 31 à 34, 36-807-937), Picauville section Gourbesville (A-529, 537 à 539, 508, 519 à 521, 526-527)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-13-009

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER**

*L'EARL de la CHAPELLE est autorisée à exploiter sur la section AMFREVILLE parcelle (B-159
à 162,164)*

N°DDTM50/SEAT/17-01478

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0147**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
 - Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
 - Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
 - Vu la demande présentée par l'EARL de la Chapelle, représentée par Sébastien et Patricia TRAVERT, dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,01 hectares à Picauville section Amfreville (B-8-16-18, 159 à 162, 164)
 - Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 29 novembre 2017
 - Vu la demande concurrente partielle, portant sur la parcelle B-8 (2,23 ha), présentée par le GAEC de Saint Cyr (Christophe et Valérie BLANDIN) dont le siège d'exploitation est situé à Picauville section Gourbesville
 - Vu la demande concurrente partielle, portant sur les parcelles B-16-18 (0,76 ha), présentée par la SCEA Haras de l'Étoile (Véronique, Jacques, Gabin CUQUEMELLE) dont le siège est situé à Picauville
 - Vu la demande concurrente partielle, portant sur les parcelles B-159 à 162, 164 (4,01 ha), présentée par le GAEC des Ancres (Sébastien et Huguette SALMON) dont le siège d'exploitation est situé à Picauville section Amfreville
 - Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 février 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de la Chapelle
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

1/2

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL de la Chapelle relève de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant que les candidatures de l'EARL de la Chapelle, du GAEC de Saint Cyr, de la SCEA Haras de l'Étoile et du GAEC des Ancres, relèvent du même rang de priorité
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
 - l'impact environnemental,
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.
- Considérant que la parcelle B-8 est contiguë d'une des parcelles demandées par le GAEC de Saint Cyr, et qu'il serait par conséquent préjudiciable de la dissocier de l'ensemble repris, d'un point de vue de la structuration foncière globale
- Considérant que la reprise des terres, ainsi que des bâtiments d'exploitation, a pour but l'embauche, par le GAEC de Saint Cyr, d'un salarié, stagiaire actuel de l'exploitation, amenant ainsi à 3 le nombre d'actifs au sein du GAEC
- Considérant que les parcelles B-16-18 sont contiguës des parcelles demandées par la SCEA Haras de l'Étoile, et qu'il serait également préjudiciable de les dissocier de l'ensemble repris, d'un point de vue de la structuration foncière globale
- Considérant que les parcelles B-159 à 162, 164, sont contiguës de parcelles exploitées par l'EARL de la Chapelle, et présentent donc un intérêt majeur en terme de structuration foncière de l'exploitation

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL de la Chapelle, dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE, est autorisée à exploiter 4,01 hectares à Picauville section Amfreville (B-159 à 162, 164)
- Article 2 :** L'EARL de la Chapelle n'est pas autorisée à exploiter 3 hectares à Picauville section Amfreville (B-8-16-18)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-13-010

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0150**

*Le GAEC des ANGRES n'est pas autorisé à exploiter sur la section AMFREVILLE parcelle (B-159
à162,164)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0150**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC des Ancres, représenté par Sébastien et Huguette SALMON, dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,34 hectares à Picauville section Amfreville (B-572, C-293-294-296-325-326, B-159 à 162, 164)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 14 décembre 2017
- Vu la demande concurrente partielle, portant sur les parcelles B-159 à 162, 164 (4,01 ha), présentée par l'EARL de la Chapelle (Sébastien et Patricia TRAVERT) dont le siège d'exploitation est situé à Picauville section Amfreville
- Vu l'avis favorable partielle émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 février 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC des Ancres

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC des Ancres relève de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant que la candidature de l'EARL de la Chapelle relève du même rang de priorité

1/2

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour répartir les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
 - l'impact environnemental,
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant que les parcelles B-159 à 162, 164, d'une surface totale de 4,01 ha, sont contiguës de terres qu'exploite l'EARL de la Chapelle, et en cela présentent un intérêt en terme de structuration foncière pour l'exploitation
- Considérant que les autres parcelles, d'une surface totale de 6,33 ha qui ne font pas l'objet d'une demande concurrente, sont enclavées dans le parcellaire du GAEC des Ancres, et lui permettent ainsi de se consolider d'une manière structurante

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC des Ancres dont le siège d'exploitation est situé à Picauville section Amfreville, est autorisé à exploiter 6,33 hectares à Picauville section Amfreville (B-572, C-293-294-296-325-326)
- Article 2 :** Le GAEC des Ancres n'est pas autorisé à exploiter 4,01 hectares à Picauville section Amfreville (B-159 à 162, 164)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-02-27-005

Composition de la commission territoriale de la région
Normandie du CNDS

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n° du

**Portant modification de la composition de la commission territoriale de la région Normandie
du Centre National pour le Développement du Sport**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu

- ◆ le code du sport, et notamment ses articles R.411-12 à R.411-21 ;
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ◆ le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ◆ le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ la décision DG n° 2017-30 en date du 17 mai 2017 de Madame la Directrice générale du CNDS portant nomination de Madame Sylvie Mouyon-Porte, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe du CNDS de Normandie ;
- ◆ l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 modifié portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie
- ◆ la désignation par l'Association des régions de France en date du 1^{er} juillet 2016.
- ◆ la désignation par l'Association des Maires de France en date du 4 juillet 2016 ;
- ◆ la désignation par l'Assemblée des Communautés de France en date du 22 février 2017 ;
- ◆ la désignation par le président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie en date du 21 février 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

La commission territoriale du Centre National pour le développement du Sport de Normandie instituée en application de l'article R411-13 du code du sport, est composée comme suit :

✓ **Trois membres de droits**

- La Préfète de la Région Normandie, déléguée territoriale du Centre National pour le Développement du Sport, ou son représentant,
- La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport ou son représentant,

.../...

- Le Président du Comité régional olympique et sportif de Normandie, ou son représentant,

✓ **Dix représentants de l'Etat ou leurs suppléants désignés par la préfète de région**

- Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et son suppléant GUILLAUME PAIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure.
- Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, et son suppléant Benoît DORE, responsable du pôle « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.
- Véronique DE BADEREAU, directrice départementale déléguée de Seine-Maritime par intérim, et sa suppléante Sophie ECHARD-GOUBERT, responsable du pôle « politique de la ville et sport » à la direction départementale déléguée de Seine-Maritime.
- Patrick PLANCHON, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Calvados et sa suppléante Marie PELZ, responsable du service « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale du Cavados.
- Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche et son suppléant Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche.
- Marion PERRIER, directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de Normandie, et son suppléant Monsieur Hugues DEMOULIN, Directeur régional délégué.
- Delphine BRILLAND, responsable du service développement de l'emploi et de la formation et de l'insertion à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et sa suppléante Valérie MONS, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.
- Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et sa suppléante Anne-Laure PICOT, professeure de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Edwige ANDRIES, responsable du pôle sport à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Florent LEBOUCHER, professeur de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Sylvie GUERENTE, Médecin Conseiller à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Alain DAIREAUX, Médecin Conseiller à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

✓ **Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléants**

- Daniel ALLANO, secrétaire général du CROS de Normandie et sa suppléante Bénédicte OUVRY, vice présidente du CROS de Normandie.
- Véronique AVENEL, secrétaire adjointe du CROS de Normandie et son suppléant André VOIRIOT, administrateur du CROS de Normandie.
- Jean-Claude GOSSELIN, vice-président du CROS de Normandie et son suppléant Hervé LAINE, vice-président du CROS de Normandie.
- Corinne OLIVIER, vice-présidente du CROS de Normandie et son suppléant Jean-Pierre GALLIOT, administrateur du CROS de Normandie.
- Patrick OSOUF, président du CDOS du Calvados et son suppléant Thierry FAUVEL, président du CDOS de Seine-Maritime.

✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son suppléant**

Madame Claire ROUSSEAU, Conseillère régionale, et son suppléant Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller régional sur le poste de suppléant.

.../...

- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un des départements de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son suppléant**

Jean-Claude WEISS, président de l'agglomération Caux Vallée de Seine, et son suppléant (en attente de désignation).

- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné par l'Association nationale des élus en charge du sport, ou leurs suppléants**

Monsieur Sébastien TASSERIE, adjoint de la ville du Havre et son suppléant Jean-Paul LATHIERE, adjoint de la ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Monsieur Franck TISON, adjoint de la ville de Cherbourg en Cotentin, et son suppléant Monsieur Hervé GOUJON, adjoint de la ville de Petit-Couronne.

- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son suppléant**

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

Article 2 :

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport est coprésidée par la déléguée territoriale ou par la déléguée territoriale adjointe et par la présidente du comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie ou son représentant.

Article 3 :

La durée du mandat des membres autres que les membres de droit de la commission territoriale du CNDS est de quatre ans.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 modifié portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie, et les arrêtés modificatifs du 21 septembre 2017 et 8 février 2018.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe du centre National pour le Développement du Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à la directrice générale du Centre National pour le Développement du Sport et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 FEV. 2018

La Préfète de la région Normandie



Fabienne BUCCIO

.../...

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-02-002

arrêté fixant le montant des aides de l'état pour le contrat
unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans
l'emploi, support des parcours emploi compétences (PEC)

*arrêté fixant le montant des aides de l'état pour le contrat unique d'insertion - contrat
d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emploi compétences (PEC)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emploi compétences (P.E.C)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu les articles L.5134 -19 -1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi ;

Vu la circulaire Education Nationale du 31 Juillet 2017 relative aux emplois aidés – programmation pour l'année scolaire 2017-2018, et la circulaire du 26 décembre 2017,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP n°2018/11 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi du 11 janvier 2018.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Préambule

Les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi deviennent le support des **parcours emploi compétences**.

La prescription des parcours emploi compétences est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié.
- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion

Les parcours emploi compétences associent à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Les parcours emploi compétences financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Organismes de placement spécialisés Cap emploi - SAMETri pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

ARTICLE 2 : demande d'aide initiale

La demande d'aide initiale est subordonnée à une double condition : un accompagnement du bénéficiaire et la sélection d'employeur.

Les conditions liées à l'accompagnement par le prescripteur sont les suivantes :

Le parcours emploi compétences fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur) au cours duquel le bénéficiaire peut utiliser le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Suivi pendant la durée du contrat par le prescripteur ;
- Un entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat qui doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours emploi compétences notamment dans le cadre du Plan d'Investissement Compétences (PIC).

Les conditions liées à l'employeur sont les suivantes :

La mise en place d'une aide initiale à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un CAE support d'un parcours emploi compétences est possible si l'employeur :

Propose un poste permettant de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,

Et démontre une capacité à accompagner au quotidien le salarié par la désignation d'un tuteur et la mobilisation de ce dernier,

Et propose des formations pré-qualifiantes prioritairement, et éventuellement en vue d'une formation qualifiante comprises dans le PIC,

Et propose **le cas échéant**, la pérennisation du poste (CDI).

Ces engagements sont formalisés au cours d'un entretien tripartite dans le document intitulé « Annexe au CERFA de demande d'aide CUI-CAE » joint au présent arrêté.

Une vigilance particulière sera toutefois maintenue, y compris pour les renouvellements :

- Sur les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les structures employeuses se situant dans un QPV, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail en demande d'emploi.

- Dans le cadre des demandes d'aides pour les emplois d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) dans le cadre de l'enveloppe « Education Nationale » pour les populations visées par le présent arrêté préfectoral qui sont embauchées dans un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) de l'Education Nationale, ou un Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) sous contrat, conformément à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 31 juillet 2017 et également, pour le même type d'emplois, les lycées agricoles et les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.).

- Dans le cadre des demandes d'aides pour les employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et sociale.

- Dans le cadre des demandes d'aides pour les emplois dans les communes rurales.

- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les Conseils Départementaux (CAOM) à une embauche aux conditions fixées par celles-ci.

- Dans le cadre des demandes d'aides conclues dans le cadre de l'expérimentation CASA, conformément à la convention pluriannuelle **déjà existante** entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.

Article 3 : Durée de l'aide

Le parcours emploi compétences prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

La durée des demandes d'aides initiales de CAE est de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 9 et 12 mois.

Concernant l'Education Nationale, les demandes d'aides initiales pourront couvrir une période jusqu'à 12 mois, au vu de la spécificité du poste mais sans être inférieures à 6 mois.

Article 4 : Demandes d'aide de renouvellement :

Les CAE peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi, uniquement après évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et sous réserve du respect des engagements de l'employeur figurant dans le document intitulé « Annexe au CERFA de demande d'aide CUI-CAE ».

Pour l'Education Nationale, ces renouvellements ne sont autorisés que dans le strict respect de l'enveloppe allouée pour l'année scolaire 2017/2018.

Les renouvellements se feront aux taux prévus par le présent arrêté.

Pour les CAE renouvelés dans le cadre de l'expérimentation CASA, les renouvellements se feront aux taux de la demande d'aide initiale, conformément à la convention pluriannuelle signée entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.

ARTICLE 5 : Durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat aux CAE est fixée à **20 heures hebdomadaires**, y compris pour les renouvellements.

Pour les CAE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'aide de l'Etat est plafonnée à 20h. Par dérogation du prescripteur, la prise en charge pourra aller jusqu'à 35 heures hebdomadaires. La signature de la demande d'aide par le prescripteur vaut dérogation, conformément à la convention pluriannuelle signée entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.

ARTICLE 6 : Contrats initiatives emplois (CIE)

L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD). Le CIE ne fait l'objet d'aucun financement de l'État. Le CIE peut toutefois être conclu avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné.

ARTICLE 7 : Respect de l'enveloppe financière

Les parcours emplois compétences seront attribués dans la limite des crédits disponibles, conformément aux déterminants retenus dans la loi de finances pour 2018.

ARTICLE 8 :

Le montant des aides de l'État définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les **contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) support des parcours emploi compétences** est déterminé dans l'annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 9 :

L'arrêté du 28 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi est abrogé.


Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes d'aides initiales et aux renouvellements signés (date de signature du prescripteur) à compter du 5 Mars 2018.

ARTICLE 10 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **- 2 MARS 2018**

La Préfète.



Fabienne BUCCIO

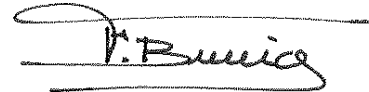
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1 : Modalité de prise en charge du parcours emploi compétences

Taux de prise en charge : sur la base d'un diagnostic prescripteur et d'une sélection d'employeur pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	durée de l'aide hebdomadaire	durée de l'aide en mois
Taux de base : Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L.5134-20 du code du travail)	35%	aide initiale de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi - aide initiale et renouvellement possibles de 6 mois pour les recrutements éducation nationale
Taux majoré pour les situations suivantes, non obligatoirement cumulatives : Personnes résidentes en QPV et / ou employeurs situés dans un QPV Si formation <u>qualifiante</u> ou <u>certifiante</u> prévues à l'entrée du parcours emploi compétences ou lors du renouvellement Si pérennisation du poste à l'entrée du parcours emploi compétences ou engagement écrit de la part de l'employeur à pérenniser le poste à la fin du parcours emplois compétences Dans le cadre des employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et sociale Dans le cadre d'une commune rurale employeuse	45%	
Demandeurs d'emploi en situation de handicap cités par l'article L5212-13 du Code du travail Recrutements dans les établissements de l'Education Nationale, y compris les OGEC sous contrat avec l'Etat ainsi que les lycées agricoles et les MFR (hors personnels ATTEE ex TOS)	50%	
Bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité* (contrats cofinancés avec les départements – CAOM Calvados – Eure- Manche –Orne – Seine Maritime)	60%	
	20 heures	
	fixée dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens	fixée dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens



- 2 MARS 2018



Prescripteur :

Nom prénom du bénéficiaire de l'aide :

Identifiant Pôle emploi :

- 2 MARS 2018

Numéro de la demande d'aide :

La présente annexe doit conduire les signataires à s'engager sur une liste limitative de compétences que le poste faisant l'objet d'un recrutement en parcours emploi compétences doit permettre de développer. Le choix des compétences retenues doit tenir compte du projet professionnel du bénéficiaire du parcours et des besoins du marché du travail. L'objectif est de permettre au salarié de pouvoir, à l'issue du parcours, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisables auprès de l'ensemble des employeurs.

COMPETENCES A DEVELOPPER (3 à 6)

Lister a minima 3 compétences professionnelles

1) SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE

-
-
-
-
-
-
-

Pour déterminer les compétences professionnelles qui doivent être développées durant le CUI-CAE, vous vous référerez au répertoire opérationnel des métiers et des emplois, produit par Pôle emploi, tel que prévu par l'article 1 du décret n°2017-331 du 14 mars 2017, qui associe à chaque code ROME une liste de compétences. Les fiches métiers sont disponibles sur le site de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr/fiches-metiers

2) SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNELS

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Capacité d'adaptation | <input type="checkbox"/> Curiosité |
| <input type="checkbox"/> Gestion du stress | <input type="checkbox"/> Persévérance |
| <input type="checkbox"/> Sens de l'organisation | <input type="checkbox"/> Travail en équipe |
| <input type="checkbox"/> Rigueur | <input type="checkbox"/> Capacité à fédérer |
| <input type="checkbox"/> Autonomie | <input type="checkbox"/> Sens de la communication |
| <input type="checkbox"/> Capacité de décision | <input type="checkbox"/> Prise de recul |
| <input type="checkbox"/> Force de proposition | <input type="checkbox"/> Réactivité |

- Adresse mail du bénéficiaire du contrat :
- Adresse mail du tuteur désigné par l'employeur :
- OPCA de l'employeur :

L'employeur s'engage à mettre en œuvre, en faveur du salarié recruté en CUI, des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, en lien avec l'OPCA ou l'organisme de formation de la branche. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences et qualités professionnelles listées ci-après. Il s'engage à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat.

Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. En cas de non-respect de ces engagements, l'employeur devra rembourser l'aide perçue au titre du CUI.

A....., le : .../.../...

Signature de l'employeur

Signature du salarié

Signature du référent du suivi personnalisé

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-01-003

Arrêté désaffectation des véhicules ci-dessus mentionnés,
immatriculé 1897 NZ 76 et 2103 QZ 76 du Lycée Robert
Schuman du Havre

*Arrêté désaffectation des véhicules ci-dessus mentionnés, immatriculé 1897 NZ 76 et 2103 QZ 76
du Lycée Robert Schuman du Havre*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Fatima Sayah - Djebbour
Tél. 02 32 76 51 89
Mél. fatima.sayah-djebbour@normandie.gouv.fr

Arrêté désaffectation des véhicules ci-dessus mentionnés, immatriculé 1897 NZ 76 et 2103 QZ 76 du Lycée Robert Schuman du Havre

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu La décision du Conseil d'administration du Lycée Robert Schuman du Havre en date du 26 juin 2017 ;

Vu L'avis favorable du Recteur de la région académique Normandie en date du 5 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La désaffectation des véhicules ci-dessus mentionnés, immatriculé 1897 NZ 76 et 2103 QZ 76, est autorisée pour une mise au rebut.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Recteur de la région académique de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Préfectures de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

01 MARS 2018

Pour la Préfète et par délégation
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Alain Auger

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-01-002

Arrêté portant désaffectation des biens (n° inventaire Df00001V AK00007V AL00006V) ainsi que la liste des matériels pédagogiques (n° inventaire 4150460, 2120159, 352183, 6251001, 79335) appartenant au lycée Lavoisier du Havre.

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Rouen, le

01 MARS 2018

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Fatima SAYAH-DJEBBOUR
Tél. 02 32 76 51 89

Arrêté portant désaffectation des biens (n° inventaire Df00001V AK00007V AL00006V) ainsi que la liste des matériels pédagogiques (n° inventaire 4150460, 2120159, 352183, 6251001, 79335) appartenant au lycée Lavoisier du Havre.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du lycée Lavoisier du Havre en date du 5 octobre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2017 approuvant le principe de désaffectation des bien n° inventaire Df00001V AK00007V AL00006V ainsi que la liste des matériels pédagogiques (n° inventaire 4150460, 2120159, 352183, 6251001, 79335) appartenant au lycée Lavoisier du Havre.

Vu l'avis de Monsieur le Recteur d'Académie de Normandie, en date du 5 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les biens n° inventaire Df00001V AK00007V AL00006V ainsi que la liste des matériels pédagogiques (n° inventaire 4150460, 2120159, 352183, 6251001, 79335) appartenant au lycée Lavoisier du Havre sont désaffectées pour une mise au rebut.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur académique de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

0 1 MARS 2018

Pour la Préfète et par délégation
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales



Alain Auger